## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2012/2089(BUD)**<br><br>BUD - Procédure budgétaire | Procédure terminée |
| Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la chaussure en Espagne<br><br>**Subject**<br><br>3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir<br>4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)<br>8.70.60 Budgets annuels antérieurs<br><br>**Zone géographique**<br><br>Espagne | |

## Acteurs principaux

### Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | GARRIGA POLLEDO Salvador (PPE) | 10/05/2012 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br><br>PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

### Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Justice et affaires intérieures(JAI) | 3172 | 2012-06-08 |

### Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | LEWANDOWSKI Janusz |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 04/05/2012 | Publication du document de base non-législatif | COM(2012)0204 | Résumé |
| 10/05/2012 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 31/05/2012 | Vote en commission | | |
| 05/06/2012 | Dépôt du rapport budgétaire | A7-0189/2012 | Résumé |
| 08/06/2012 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 12/06/2012 | Décision du Parlement | T7-0231/2012 | Résumé |
| 12/06/2012 | Résultat du vote au parlement | | |
| 12/06/2012 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 04/07/2012 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2012/2089(BUD) |
| **Type de procédure** | BUD - Procédure budgétaire |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/7/09478 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE489.507 | 14/05/2012 | |
| Amendements déposés en commission | | PE489.583 | 23/05/2012 | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A7-0189/2012 | 05/06/2012 | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T7-0231/2012 | 12/06/2012 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2012)0204 | 04/05/2012 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Décision 2012/0354<br>JO L 174 04.07.2012, p. 0023 | Résumé |

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la chaussure en Espagne

2012/2089(BUD) - 04/05/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la chaussure.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Espagne et s'est prononcée comme suit :

**Espagne: EGF/2011/020 ES/Comunidad Valenciana – Chaussure** : le 28 décembre 2011, l'Espagne a introduit la demande EGF/2011/020 ES /Comunidad Valenciana – Chaussure, en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 146 entreprises de la division 15 de la NACE Rév. 2 («Industrie du cuir et de la chaussure») situées dans la *Comunidad Valenciana* («Communauté de Valence»), région de niveau NUTS II (ES52). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 23 février 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Espagne fait valoir que, selon les données disponibles, les importations vers l'UE de chaussures originaires de pays tiers ont augmenté de près de 6% au cours de la période 2006-2009, alors que les exportations de l'Union européenne (UE) déclinaient de 16,4% pendant la même période. Conséquence directe de la baisse des exportations, le nombre de producteurs de chaussures dans l'UE-27 a diminué: en 2008, il n'y avait plus que 24.000 producteurs dans l'UE, alors qu'il y en avait encore 27.125 en 2005. Cette réduction (11,58%) du nombre d'entreprises a eu un effet direct sur l'emploi: le secteur a perdu 78.800 emplois directs, soit près de 20% du total, durant la période 2005-2008. Les importations de chaussures en Espagne ont également suivi une évolution à la hausse, progressant de près de 20% pendant la période 2006-2010. Toutefois, les conséquences du déséquilibre entre importations et exportations dans le secteur espagnol de la chaussure ont été plus importantes que dans l'ensemble de l'UE: le nombre de fabricants a diminué de 35,96% pendant 2006-2010. L'emploi s'est par conséquent contracté de 31,8% et 10.663 emplois directs ont été perdus au cours de la période. Les licenciements en Espagne sont aussi le résultat de la tendance générale à la délocalisation qui caractérise le secteur de la chaussure dans l'UE, délocalisation vers des pays tiers où les coûts de la plupart des procédés intermédiaires de fabrication sont moindres.

L'Espagne a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonnent l' octroi d'une contribution du FEM au licenciement, pendant une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2 dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II d'un État membre.

La demande mentionne 876 licenciements dans 146 entreprises de la division 15 de la NACE Rév. 2 («Industrie du cuir et de la chaussure») situées dans la *Comunidad Valenciana*, région de niveau NUTS II (ES52), pendant la période de référence de 9 mois comprise entre le 25 janvier et le 25 octobre 2011.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Espagne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.631.565 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 1.631.565 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement spécifiques, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer l'enveloppe de 1.631.565 EUR requise pour la demande concernée.

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la chaussure en Espagne

2012/2089(BUD) - 05/06/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Salvador GARRIGA POLLEDO (PPE, ES) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **1.631.565 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la chaussure.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a demandé une aide pour faire face à 876 licenciements, tous visés par la demande d'aide, survenus dans 146 entreprises relevant de la division 15 de la NACE Rév. 2 ("Industrie du cuir et de la chaussure") et situées dans la Communauté de Valence ("Comunidad Valenciana"), région de niveau NUTS II (ES52), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Espagne a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Les députés soulignent parallèlement que le secteur de la chaussure représentait 26% de l'emploi total dans la région de la Comunidad Valenciana et apportait donc une contribution importante à l'économie locale, où prédominent les PME dans des secteurs traditionnels tels que le textile, la chaussure et la céramique. Ils relèvent également que la région de la Comunidad Valenciana a été précédemment frappée par **4 licenciements collectifs**. Elle a ainsi dû mobiliser le soutien du FEM à 4 reprises (EGF/2009/014, EGF/2010/005, EGF/2010/009 et EGF/2011/006). Soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, les autorités espagnoles ont d'ailleurs décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM.

Ils mettent également en avant i) l'importance d'améliorer l'employabilité des travailleurs grâce à une formation adaptée; ii) le fait que ce type d'emploi est peu susceptible d'être délocalisé car à haute valeur ajoutée ; iii) le fait que les partenaires sociaux ont été consultés sur le contenu de l'ensemble coordonné de mesures prévues.

Les députés demandent en outre que l'on tire les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la présente demande et d'autres demandes portant sur des licenciements collectifs dans un nombre élevé de PME d'un secteur particulier, **en ce qui concerne l'admissibilité des indépendants et des propriétaires de PME au soutien du FEM**, dans le règlement futur et dans les modalités utilisées par les régions et les États membres pour présenter rapidement des demandes sectorielles couvrant un grand nombre d'entreprises.

Dans la foulée, ils réitèrent leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- leur satisfaction face à l'amélioration de la procédure mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions ;
- leur volonté d'aboutir à de nouvelles améliorations dans le cadre du prochain FEM (2014-2020) en vue d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité ;
- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels.

Les députés se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de

recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées après le 31 décembre 2011**, et demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la chaussure en Espagne

2012/2089(BUD) - 12/06/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 66 voix contre et 22 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **1.631.565 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la chaussure**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a demandé une aide pour faire face à 876 licenciements, tous visés par la demande d'aide, survenus dans 146 entreprises relevant de la division 15 de la NACE Rév. 2 ("Industrie du cuir et de la chaussure") et situées dans la Communauté de Valence ("Comunidad Valenciana"), région de niveau NUTS II (ES52), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour **accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu**, constatant par ailleurs que **l'Espagne remplissait les conditions requises pour l'obtention d'une contribution financière au titre du règlement**.

Le Parlement souligne parallèlement que le secteur de la chaussure représente 26% de l'emploi total dans la région de la Comunidad Valenciana et apporte donc une contribution importante à l'économie locale, où prédominent les PME dans des secteurs traditionnels tels que le textile, la chaussure et la céramique. Il relève également que la région de la Comunidad Valenciana a été précédemment frappée par **4 licenciements collectifs** (EGF/2009/014, EGF/2010/005, EGF/2010/009 et EGF/2011/006).

Le Parlement met également en avant i) l'importance d'améliorer l'employabilité des travailleurs grâce à une formation adaptée; ii) le fait que ce type d'emploi est peu susceptible d'être délocalisé car à haute valeur ajoutée ; iii) le fait que les partenaires sociaux ont été consultés sur le contenu de l'ensemble coordonné de mesures prévues.

Le Parlement demande en outre que l'on tire les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la présente demande et d'autres demandes portant sur des licenciements collectifs dans un nombre élevé de PME d'un secteur particulier, **en ce qui concerne l'admissibilité des indépendants et des propriétaires de PME au soutien du FEM**, dans le règlement futur.

Dans la foulée, il exprime :

- sa satisfaction face à l'amélioration de la procédure mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions ;
- sa volonté d'aboutir à de nouvelles améliorations dans le cadre du prochain FEM (2014-2020) en vue d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité ;
- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Il demande également :

- que le FEM ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- que le FEM permette de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels.

Le Parlement se félicite enfin de ce que suite à ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées après le 31 décembre 2011**. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la chaussure en Espagne

2012/2089(BUD) - 13/06/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la chaussure.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/354/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/020 ES/Comunidad Valenciana — Chaussure, présentée par l' Espagne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.631.565 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans 146 entreprises relevant de la division 15 de la NACE Rév. 2 («Industrie du cuir et de la chaussure») situées dans une région de niveau NUTS II, la Communauté de Valence («Comunidad Valenciana») (ES52).

Sachant que la demande d'intervention de l'Espagne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.